

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 MARS 2016

COMPTE - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 46
- Votants : 65

Sauf pour les points
DEL.16.005 et DEL.16.006

- Présents : 47
- Votants : 65

Délibérations
Affichées le
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le jeudi dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le quatre mars deux mille seize.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes ACHIN, BERTON, BONNARD, MARTINHO-ASCENSAO, HUGOT, ROLLAND, MAREIRO, MARINI, PALISSE, QUAINON-ANDRY, MM. BAJEUX, BANTIGNY, BAREGE, BAROS, BASSET, BRANLANT, BINDEL, BUTIN, CANTENOT, CARRIERE, CAVE, DAUSQUE, DEGUISE Gérard, DEGUISE Patrick, DEJOYE, DELANEF, DELAVENNE, DEPLANQUE, DESACHY, DOLIGE, DOUCET, DUBOIS, DURVICQ (*uniquement aux points DEL.16.005 et DEL.16.006*), FOFANA, FRAIGNAC, GRIOCHE, GUINIOT, HARCHAOUI, HARDIER, KUBLER, LAVIGNE, LEVY, LONGA, PLANCKEEL, ROBICHE, TABARY, WATTIAUX.

Avaient donné pouvoir : Mme BEDOS à M. DEPLANQUE, Mme GALLEY à M. TABARY, Mme DEROUEN à M. BRANLANT, Mme DE SOUZA à Mme QUAINON-ANDRY, Mme DAUCHELLE à M. Gérard DEGUISE, Mme MARTIN à M. FOFANA, Mme NAOUR à Mme MARINI, Mme RIOS à M. BINDEL, Mme ZORELLE à M. DEJOYE, M. GODEFROY à M. GRIOCHE, M. COTTART à M. DELAVENNE, M. DURVICQ à M. Patrick DEGUISE (*sauf aux points DEL.16.005 et DEL.16.006*), M. FOUCHER à M. PLANCKEEL, M. ARGIER à Mme ACHIN, M. ALABOUCH à M. LEVY.

Etaient représentés : M. BARBILLON par M. VALCK, M. TURGY par M. LEGER, M. DOISY par M. DENICOURT, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : Mmes BEDOS, DAUCHELLE, DEROUEN, DE SOUZA, GALLEY, MARTIN, NAOUR, RIOS, ZORELLE, MM. ALABOUCH, ARGIER, COTTART, DURVICQ (*sauf aux points DEL.16.005 et DEL.16.006*), WATREMEZ, DOISY, BARBILLON, GODEFROY, FOUCHER, TURGY.

Etaient absents : MM. BOISSELIER, NANCEL, CAPPELAERE, CHARLET, FETRE, GARDE, LEBRUN, LEFEBVRE.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 ;
- Prend acte de la décision du Bureau Communautaire du 01 mars 2016 (DEC.16.001) ;
- Prend acte de l'ensemble des décisions du Président prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT (AG.15-58 à AG.16-13) ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (65 voix pour).

COMMISSION 1 – BUDGETS ET MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES

DEL.16.001 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.002 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Considérant l'obligation de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **FIXE** la liste des emplois bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais comme suit :

Emplois	Raisons liées à l'octroi d'un logement	Obligations liées aux astreintes	Durée de la convention	Date de prise d'effet
Directeur Général des Services	Cadre de référence sur les astreintes de nuit	En tant que cadre de référence, le Directeur Général des Services est amené à intervenir, de nuit, afin de résoudre toutes situations difficiles : interventions des forces de l'ordre, des pompiers, hospitalisation d'office.	La convention étant liée à l'astreinte, elle perdurera tant que le Directeur Général des Services sera le cadre de référence des astreintes de nuit.	A la signature de la convention.
Technicien bâtiment en charge du site INOVIA	Technicien de référence sur les astreintes de nuit	Le Technicien grâce à son expertise technique apporte une analyse et une solution aux différentes problématiques techniques qui peuvent se poser de nuit.	idem	A la signature de la Convention.

Article 2 : **DIT** qu'il n'y a pas d'attribution de concession de logement pour nécessité absolue de service.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DEL.16.003 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE NOYON - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES

Considérant que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Ville de Noyon, une consultation, en vue de l'attribution d'un marché de prestations de conseils juridiques, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 octobre 2015.

Considérant que les prestations sont décomposées en quatre lots ; à savoir le lot n°1 : droit de la fonction publique, le lot n°2 : droit de l'urbanisme et droit de l'environnement, le lot n°3 : droit public et droit public économique et le lot n°4 : Gestion domaniale, droit commercial et droit de la propriété intellectuelle .

Considérant que chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commandes, sans seuil minimum annuel et avec le seuil maximum annuel de 35 000 euros HT pour les lots n°1 et 3 et de 40 000 euros HT pour les lots n°2 et 4.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom du groupement, le marché de prestations de conseils juridiques :

- au titre du lot n°1, avec les sociétés Cabinet Cabanes (sise 141 avenue de Wagram à Paris), Sophie Lanckriet (sise 1435 boulevard Cambronne à Noyon) et avec le groupement Bluteau /Beguïn (sis 22 avenue de l'Observatoire à Paris) ;
- au titre du lot n°2 avec les sociétés Citylex (sise 43 boulevard Vauban à Guyancourt), Sophie Lanckriet (sise 1435 boulevard Cambronne à Noyon) et Loiré-Henochsberg AARPI (sise 3 boulevard du Palais à Paris) ;
- au titre du lot n°3 avec les sociétés Loiré-Henochsberg AARPI (sise 3 boulevard du Palais à Paris), Parme Avocats (sise 12 boulevard de Courcelles à Paris) et Cabinet Cabanes (sise 141 avenue de Wagram à Paris) ;
- au titre du lot n°4 avec les sociétés Sophie Lanckriet (sise 1435 boulevard Cambronne à Noyon), Loiré-Henochsberg AARPI (sise 3 boulevard du Palais à Paris) et avec le groupement Varennes Avocats (sis 5 rue Georges Ville à Paris).

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.004 COMMANDE PUBLIQUE - RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015

Considérant que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Considérant que les marchés publics doivent être regroupés par catégories (travaux, fournitures et services) et par tranches de montants.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article unique : **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Communauté de Communes au cours de l'année 2015. La liste est annexée à la présente délibération.

MUTUALISATION DES SERVICES

DEL.16.005 AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant qu'un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation d'élus désignés par les communes membres et de fonctionnaires pour siéger au Comité de Mutualisation et de réunions techniques animées par la Direction générale des services.

Considérant le rapport portant le schéma de mutualisation des services 2016-2020.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Mutualisation des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT et CAVE) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dont le support est joint à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.006 **SCHEMA DE MUTUALISATION - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - AVENANT N°2**

Considérant la possibilité de pouvoir développer le service commun constitué entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Direction Générale, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Administration Générales, Urbanisme, Informatique, Techniques et Communication et Evènementiel).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Mutualisation des Services, après avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT et CAVE) :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de services communs entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Noyon et **AUTORISE** le Président à le signer.

Article 2 : **DIT** que l'avenant n°2 et sa fiche d'impact sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que l'ensemble des agents mutualisés bénéficieront du régime indemnitaire et du régime de l'action sociale de la Communauté.

FINANCES

DEL.16.007 **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire, institué par la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, constitue une formalité obligatoire pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il donne lieu à une délibération du Conseil Communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il est retracé dans le compte-rendu de la séance au cours de laquelle est adopté le budget primitif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article unique : **PREND ACTE** du Document d'Orientation Budgétaire.

DEL.16.008 AGENCE FRANCE LOCALE - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Vu le livre II du Code de Commerce ;

Vu la délibération n°14.1.79 du 30 septembre 2014 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT et CAVE) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au Pacte d'Actionnaires du Groupe Agence France Locale.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant portant modification du Pacte.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 3 - ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

GESTION DES DECHETS

DEL.16.009 INDEMNISATION DU DETOURNEMENT DES VEHICULES DE COLLECTE DEPUIS LES QUAIS DE TRANSFERT

Considérant la convention portant prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention portant prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 5 - TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

TOURISME

DEL.16.010 MUSEE TERRITOIRE 14-18 - CONVENTION 2015 RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION - AVENANT N°1

Vu la délibération n°15.5.02 du Conseil Communautaire du 19 février 2015 approuvant la signature de la convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18.

Considérant l'évolution des modalités de financement et de réalisation de quatre projets inscrits dans le programme d'actions prévues par la convention.

Considérant la nécessité de régulariser les dispositions de la convention fixant les termes du partenariat pour ces quatre actions.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise et du Pays de la Vallée de l'Aisne, ci-annexé, et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Point d'information modifié en délibération suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016.

DEL.16.011 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE

Vu la délibération 15.025 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 17 décembre 2015 portant prise de compétence optionnelle partielle de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars portant extension de compétence de la compétence partielle GEMAPI limitée à la mission « défense contre les inondations et contre la mer » ;

Considérant l'ouvrage hydraulique visant à rétablir une zone d'expansion de crue dont la construction est prévue sous la Route Départementale 934 près de Pontoise-lès-Noyon ;

Considérant que cet ouvrage permettra de mieux protéger les Communes de Varesnes et de Pontoise-lès-Noyon des inondations ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport, a délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **DEFINIT** d'intérêt communautaire l'ouvrage hydraulique visant à rétablir une zone d'expansion de crue prévu sous la route départementale 934 près de Pontoise-lès-Noyon.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES